

1 Fournisseur de matières premières et filiales

1.1 Le fournisseur doit garantir le respect du Règlement sur les minerais de conflit, dans sa version mise à jour.

→ Documents à fournir pour chaque approvisionnement : Certificat de matière première par lot de métal fourni.

1.2 Le fournisseur doit, le cas échéant, garantir le respect du Règlement REACH.

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, envoyer la FDS – Fiche de Données de Sécurité des produits chimiques. La FDS doit être rédigée en portugais, établie conformément au Règlement 1907/2006 du 18/12 (REACH), dans sa version mise à jour.

Chaque fois que la FDS est modifiée, le fournisseur doit envoyer la version mise à jour correspondante.

→ Documents à fournir par article vendu :

- a) Déclaration % massique SVHC – Substances extrêmement préoccupantes (le cas échéant – voir. <https://echa.europa.eu/pt/candidate-list-e>) si la substance concernée présente une concentration massique supérieure à 0,1 % m/m, avec référence explicite à la valeur exacte du pourcentage de la SVHC dans l'article fourni. Chaque fois que cela est demandé par le fournisseur, ASSA ABLOY Portugal mettra à disposition un modèle de déclaration à compléter et à retourner signé par le fournisseur.
- b) Chaque fois que cela est demandé dans la Demande d'Achat, envoyer une Déclaration RoHS. Chaque fois que cela est demandé par le fournisseur, ASSA ABLOY Portugal mettra à disposition un modèle de déclaration à compléter et à retourner signé par le fournisseur.

1.3 Le Transporteur de Marchandises Dangereuses doit garantir l'habilitation pour le transport de Marchandises Dangereuses par route, y compris les déchets soumis à l'ADR.

→ Documents à fournir lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur : Joindre le certificat ADR du conducteur et de la citerne (si utilisée).

1.4. Les Fournisseurs Étrangers doivent indiquer le Représentant Autorisé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre l'enregistrement du Représentant Autorisé du Fournisseur Étranger pour les flux spécifiques concernés (document SILIAMB).

→ La facture du fournisseur doit mentionner le numéro d'enregistrement du flux spécifique (emballages de matières premières ou autres flux).

2 Fournisseur d'Emballages

2.1 Le fournisseur doit, le cas échéant, garantir le respect du Règlement EUDR.

Les produits concernés (Marchandises de l'Annexe I du Règlement 2023/1115, dans sa version mise à jour (EUDR – Règlement relatif aux produits sans déforestation)), notamment les produits à base de bois (bois, mobilier, papier, ...), ne peuvent pas être associés à la déforestation.

→ Pour chaque expédition, à partir du 30 décembre 2026, ces produits doivent être livrés avec l'indication du numéro de référence de la déclaration de diligence raisonnable.

Les fournisseurs qui ne sont pas des PME:

→ Doivent joindre (obligatoirement à partir du 30 décembre 2026), lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, la preuve d'enregistrement dans le système d'information de la plateforme EUDR - https://green-forum.ec.europa.eu/nature-and-biodiversity/deforestation-regulation-implementation/information-system-deforestation-regulation_en.

2.2 Le fournisseur doit garantir le respect du Règlement relatif aux Emballages, Règlement 2025/40, dans sa version mise à jour.

→ Document à fournir par achat de matériel d'emballage : spécification / fiche technique de l'emballage.

2.3 Le fournisseur doit garantir le respect de la Législation relative au Nématode du Pin, le cas échéant.

→ Document à fournir lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur : Identifier l'enregistrement Nématode auprès de la DGAV (Direction Générale de l'Alimentation et de la Médecine Vétérinaire).

3 Fournisseur Opérateur de Gestion des Déchets

L'Opérateur doit garantir l'habilitation pour l'Opération de Gestion des Déchets concernée :

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre :

- Licence/Autorisation de Destinataire de Déchets (Titre Unique Environnemental – TUA) valide.

- Si le Transporteur agit en tant que tierce partie, joindre la licence de transport de marchandises pour compte d'autrui.

→ L'Opérateur doit garantir la clôture de l'eGAR dans SILIAMB dans le délai légal.

4 Fournisseur d'Audits Énergétiques

Le fournisseur doit faire partie de la Bourse de Techniciens de l'ADENE (<https://sgcie.pt/bolsa-de-tecnicos/>).

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre : Certificat Technique reconnu par l'ADENE.

5 Fournisseur de Services de Surveillance (ex. Mesures Gazeuses, Effluents Liquides, ...)

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre : Certificat d'Accréditation ou indication du numéro d'enregistrement auprès de l'IPAC – Institut Portugais d'Accréditation, ou équivalent.

→ Pour chaque service fourni, respecter les exigences suivantes :

- a) Délai de livraison du rapport jusqu'à 30 jours ;
- b) Indication dans le rapport de : LQ (limite de quantification), LD (limite de détection), incertitude, méthodes ;
- c) Rapport conforme aux exigences applicables.

6 Fournisseur de Maintenance d'Équipements Contenant des Gaz Réfrigérants (Climatisation ; Chiller ...)

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre : Certificats valides pour la maintenance des équipements contenant des gaz à effet de serre et de l'entreprise.

→ Pour chaque intervention, fournir les éléments démontrant le respect des exigences:

- a) Fiche d'intervention des techniciens ;
- b) Plaque signalétique de l'équipement validée – en cas de retrofit.

Notes importantes :

- Si l'équipement est soumis à un contrôle de détection de fuites et qu'une fuite a été réparée, une nouvelle inspection doit être réalisée après au moins 24 heures de fonctionnement et au plus tard un mois après la réparation.

- L'utilisation de gaz fluorés à effet de serre dont le potentiel de réchauffement global est égal ou supérieur à 2500 est interdite dans la maintenance ou l'assistance technique de tout équipement de réfrigération, de climatisation ou de pompes à chaleur.
- En cas de retrofit, l'étiquette doit être mise à jour et validée par le technicien.

7 Fournisseur d'Équipements Contenant des Gaz Réfrigérants (Climatisation ; Chiller ...)

Le fournisseur doit garantir le respect de la législation applicable à l'équipement fourni :

- L'étiquette doit contenir le texte suivant : « Contient des gaz fluorés à effet de serre ». Les informations relatives à la masse des gaz fluorés à effet de serre doivent être exprimées en kilogrammes ou en grammes et l'équivalent CO₂ doit être exprimé en tonnes, en utilisant les valeurs du potentiel de réchauffement global des gaz fluorés à effet de serre. Si les gaz fluorés à effet de serre sont valorisés ou recyclés, cette mention doit figurer sur l'étiquette.
- Lorsqu'il s'agit d'un équipement préchargé, les gaz pouvant être ajoutés en dehors des installations de fabrication, et lorsque la quantité totale résultante n'est pas indiquée par le fabricant, l'étiquette doit mentionner la quantité chargée dans les installations de fabrication ou la quantité pour laquelle l'équipement a été conçu, et inclure un espace permettant au fournisseur ou, le cas échéant, à l'installateur de l'équipement, d'indiquer, avant la mise en service de l'équipement, la quantité de gaz fluorés à effet de serre ajoutée en dehors des installations de fabrication ainsi que la quantité totale résultante.

→ Pour chaque achat, fournir :

- a) Plaque signalétique de l'équipement ;
- b) Certificat des techniciens chaque fois qu'il y a manipulation de gaz. Remplissage de la fiche d'intervention et son retour.

8 Fournisseur de Services de Lutte Antiparasitaire et de Contrôle de la Légionelle

Le fournisseur doit garantir le respect du Règlement relatif aux Produits Biocides – Règlement (UE) n° 528/2012, dans sa version mise à jour.

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, envoyer la FDS – Fiche de Données de Sécurité des produits chimiques. La FDS doit être rédigée en portugais et élaborée conformément au Règlement 1907/2006 du 18/12 (REACH), dans sa version mise à jour.

Chaque fois que la FDS est modifiée, le fournisseur doit envoyer la version mise à jour correspondante.

Note : Preuve que la FDS mentionne l'autorisation de mise sur le marché au Portugal.

9 Fournisseur d'Immobilisations

Les fournisseurs étrangers doivent indiquer le Représentant Autorisé dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre : Enregistrement du Représentant Autorisé du fournisseur étranger pour les flux spécifiques concernés – document SILIAMB.

→ Pour chaque achat : Enregistrement du flux spécifique (emballages ou autres) sur la facture.

10 Fournisseur de Services de Jardinage (Sous-traitance)

Le fournisseur doit garantir le respect de la législation relative aux produits phytopharmaceutiques, Loi n° 26/2013, dans sa version mise à jour.

→ Lors du retour de la Fiche d'Ouverture du Fournisseur, joindre : Carte d'applicateur valide et envoyer la FDS – Fiche de Données de Sécurité des produits chimiques. La FDS doit être rédigée en portugais et élaborée conformément au Règlement 1907/2006 du 18/12 (REACH), dans sa version mise à jour.

Chaque fois que la FDS est modifiée, le fournisseur doit envoyer la version mise à jour correspondante.

11 Fournisseur d'Autres Services Fournis dans Nos Installations (Sous-traitance)

→ Pour chaque intervention : Respecter les règles internes en matière de Durabilité, disponibles dans le flyer remis au fournisseur lors de son entrée dans les installations ASSA ABLOY Portugal. Chaque fois qu'ASSA ABLOY Portugal le demande, le fournisseur doit fournir une preuve du respect de la législation applicable au service fourni.

NOTE FINALE : Sans préjudice d'une mise à jour ultérieure de la législation applicable. Pour plus d'informations sur les Exigences Environnementales d'Achat, contacter le Département Développement Durable : ambiente.pt@assaabloy.com.